

Le Centre Interdépartemental de  
Gestion de la Grande Couronne

Le Centre Départemental de  
Gestion de la Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion de la  
région Centre-Val de Loire

Et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (centre organisateur)

co-organisent

## **L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'INGÉNIEUR SESSION 2024**

### **Filière technique – catégorie A**

| Période d'inscription                             | Clôture des inscriptions<br>(limite dépôt des dossiers) | Date des épreuves écrites<br>d'admissibilité  | Dates des épreuves orales<br>d'admission  |
|---|---|---|---|
| Du mardi 9 janvier au<br>mercredi 14 février 2024 | Jeudi 22 février 2024                                   | Examen professionnel du<br>1 <sup>er</sup> alinéa<br><br>Jeudi 13 juin 2024<br><br>Au CIG Petite Couronne et si<br>nécessaire, dans un lieu précisé<br>ultérieurement | Examens professionnels des<br>alinéas 1 et 2<br><br>Courant novembre 2024<br><br>Au CIG Petite Couronne |

- **Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).** Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. **En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 22 février 2024, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**
- Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **jeudi 2 mai 2024**.

Contact : [concours@cig929394.fr](mailto:concours@cig929394.fr)

### **Conditions d'inscription**

#### **EXAMEN PRÉVU AU 1<sup>ER</sup> ALINÉA**

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, après admission à l'examen professionnel prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 10 du statut particulier :

- Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi technique de catégorie B

#### **EXAMEN PRÉVU AU 2<sup>EME</sup> ALINÉA**

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, après admission à l'examen professionnel prévu au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 du statut particulier, les fonctionnaires :

- Relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Qui, seuls de leur grade dirigent depuis au moins 2 ans, la totalité des services techniques des communes ou établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

#### **Remarques communes aux 2 examens :**

- Les conditions doivent être remplies au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude
- Les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions

*Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).*